

Ce texte ne se pose pas comme un catalogue d'interdits et d'obligations. Il doit permettre à l'élève de s'épanouir, de travailler et de progresser dans une atmosphère sereine, dans le respect de la collectivité et à partir d'un cadre dans lequel son autonomie pourra se construire.

1. Entrées et sorties de l'établissement

Horaires : La ponctualité est une obligation sociale et donc scolaire. En cas de retard, se présenter à la vie scolaire en passant par l'accueil. Afin d'éviter les abus, une heure de retenue sanctionnera le troisième retard constaté.

Statut : La présence en cours et en permanence fait partie des obligations scolaires. Toutes les entrées et sorties des élèves s'effectueront par le portail en haut du parking.

- **Régime interne** :
 - arrivée le lundi matin,
 - pas de sortie méridienne,
 - pas de sortie le mercredi après midi sauf autorisation validée par le responsable d'internat,
 - départ vendredi à la fin des cours.

- **Régime demi pensionnaire** :
 - arrivée à la première heure de cours,
 - pas de sortie méridienne,
 - départ à la dernière heure de cours. Sortie anticipée possible si la dernière heure de cours de la journée n'est pas assurée (absence d'un professeur).

- **Régime externe** :
 - arrivée à la première heure de cours,
 - sortie méridienne possible (si l'élève déjeune au lycée, il adopte le statut de demi pensionnaire),
 - départ à la dernière heure de cours de la demi-journée. Sortie anticipée possible si la dernière heure de cours de la demi journée (matin ou après-midi) n'est pas assurée (absence d'un professeur)

Pour tous :

- interdiction de sortir de l'établissement entre deux heures de cours,
- les élèves présents dans l'enceinte du lycée et n'ayant pas cours devront obligatoirement aller en permanence,
- chaque élève recevra une carte mixte restauration/sortie avec une couleur spécifique selon le régime choisi : il devra l'avoir toujours sur lui et la présenter obligatoirement au portillon pour pouvoir sortir (la carte de l'application sur le téléphone ne sera pas acceptée).

Modification du statut :

Le changement de statut ne se fera que sur requête écrite des parents. La demande sera réceptionnée mais traitée uniquement à chaque petites vacances.

2. Absences et dispenses

Absences :

- Toute absence doit être signalée par les parents ou le représentant légal à la vie scolaire (04 99 58 33 42 ou viescolaire.lycee@pierreroche.com). A son retour, l'élève devra obligatoirement se présenter à la vie scolaire pour régulariser sa situation.
- Les familles sont averties de toute absence irrégulière par SMS.
- Une absence prévue sur temps scolaire doit faire l'objet d'une demande écrite des parents, adressée à l'avance.
- En cas de départ anticipé (maladie), l'élève doit passer par la vie scolaire qui prévient la famille. Il n'appartient pas à l'élève de décider d'appeler lui-même ses parents.
- Un élève majeur peut présenter lui-même ses mots d'excuses.

Dispenses :

- La présence en cours est un devoir d'état et une obligation légale. Les élèves assistent à tous les cours. Ils participent activement et sans aucune réserve à toutes les activités proposées par le lycée dans et hors de l'établissement. Seul le chef d'établissement ou son représentant peuvent accorder une dispense dans des circonstances exceptionnelles.
- Pour une inaptitude physique ponctuelle en cours d'EPS, l'élève présente la demande des parents au professeur d'EPS; si la durée est supérieure à une semaine, un certificat médical précisant l'inaptitude est exigé. Pour les élèves de terminales, l'inaptitude lors d'un cycle complet d'EPS pour le baccalauréat doit faire l'objet d'un certificat du médecin (imprimé officiel à demander au professeur d'EPS).

3. Comportement et tenue vestimentaire

Un comportement et une tenue correcte adaptée sont attendus. Le lycée est un lieu de travail, les activités pratiquées à l'extérieur de l'établissement (stages, voyages scolaires, sorties,..) sont également concernées.

Comportement :

- Les élèves devront respecter les règles de politesse envers tous les personnels du lycée. Ils veilleront aussi à la propreté et à l'ordre des classes qu'ils occupent, des locaux et des extérieurs mis à leur disposition.
- L'honnêteté fait partie des valeurs de base attendues de chacun ; la tricherie ne saurait être tolérée.
- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux à usage scolaire.
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool et de produits stupéfiants ou d'objets dangereux sont strictement interdites et feront l'objet d'un signalement à la gendarmerie nationale ainsi que de sanctions internes à l'établissement.

Tenue vestimentaire :

La propreté et la correction (tenue et coiffure décentes sans excentricité), qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises...En particulier pour les cours d'EPS, une tenue spécifique est nécessaire.

Attitude face au travail :

- Avoir son matériel de classe et effectuer le travail demandé par les professeurs fait partie intégrante du « métier » de lycéen (voir charte sur les exigences de travail)
- L'usage de tout appareil qui perturberait le cours (téléphone en particulier) est interdit en classe ; le cas échéant, il sera confisqué et devra être récupéré à la vie scolaire à la fin de la journée. En cas de récidive, le téléphone sera remis uniquement au responsable légal de l'élève.

4. Vols et dégradations – stationnement

- L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou des dégradations commises dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking.
- Les véhicules sont autorisés à stationner sur le parking privé du lycée à condition de rouler au pas et de stationner sur les emplacements délimités. Les voitures doivent rester fermées et inoccupées. Pour les deux roues, le stationnement est obligatoire sur l'emplacement réservé (antivol obligatoire).

5. Circulation et sécurité des élèves dans l'établissement

- Durant les récréations, les élèves doivent quitter les salles de classe et rejoindre la cour. Lors des interclasses, les élèves ne doivent pas quitter leur salle.
- L'accès aux salles spécialisées (laboratoires, multimédia, cdi, etc..) est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.
- Pour les travaux pratiques de sciences, le port d'une blouse est obligatoire.
- Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées ou énoncées par le professeur. Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident suite au non respect de ces consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

6. Droit à l'image

- Le responsable légal autorise l'établissement à photographier les élèves pendant leurs activités au sein de l'établissement. Ces photos seront exclusivement utilisées dans les publications et les supports de communication du lycée. Aucun droit ne pourra en découler.
- Il est rappelé par ailleurs que toute personne dispose sur son image d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction sans son autorisation. Les élèves devront donc veiller à recueillir, avant la mise en ligne d'une photo ou d'un film, une autorisation expresse de la personne y figurant y compris pour des images prises dans des lieux publics si la personne est reconnaissable. A défaut, la personne dont l'image a été divulguée a la possibilité d'agir en justice. La condamnation peut recourir la forme de dommages et intérêts. Si l'image fait apparaître en plus une intention de nuire, l'affaire peut alors être traitée au pénal.

7. Sanctions

- La sanction repère un échec et un manquement ; elle a aussi vocation à réparation tant vis-à-vis de l'individu que de la collectivité.
- Différents types de sanctions sont indiqués ici sans exhaustivité :
 - devoirs supplémentaires,
 - travail d'intérêt général,

- retenue le vendredi soir après les cours pour les secondes et le mercredi après-midi pour les premières et terminales. Si l'élève ne se présente pas, il aura systématiquement une heure de retenue supplémentaire.
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire(ou inclusion),
- exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement après un conseil de discipline.

Pour toutes les sanctions, les familles sont informées par SMS ou par appel téléphonique si la situation l'exige.

Pour les sanctions plus graves, un courrier sera envoyé.

La famille de l'élève qui aura multiplié les manquements sera convoquée à un conseil d'éducation, voire à un conseil de discipline en cas de manquement grave ou réitéré.

Tout refus d'accepter l'une ou l'ensemble des dispositions éducatives du lycée peut remettre en cause le contrat d'inscription engageant l'élève, sa famille et l'établissement.

Actualisé en novembre 2023.